

SESSION ORDINAIRE DU 07 NOVEMBRE 2011 à 20 heures 30.

Date de convocation : 02.11.2011.

Affiché le 24 Novembre 2011.

L'an deux mil **ONZE**, le **07 NOVEMBRE**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **DUPUY. CIPIERRE. REBEYROL. MICHAUD. JOVET. NARDOU. GUEDEC.**

EXCUSEE : **Marie-Caroline SEMENY ayant donné pouvoir à Michel DUPUY.**

ABSENTS : **Yveline LEYMARIE et Didier JAMET.**

SECRÉTAIRE : **Patricia REBEYROL est élue secrétaire.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération concernant la signature des conventions auprès du Centre de Gestion de la Dordogne.

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 03 octobre 2011. Le procès verbal est adopté et signé par tous les membres présents sans aucune modification.

DELIBERATION N° 1 / CONVENTIONS CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 25 octobre 2011, concernant la création d'un nouveau service rattaché au pôle santé et sécurité au travail, pour aider les collectivités affiliées à maintenir leurs agents ayant des restrictions médicales ou à reclasser leurs agents inaptes.

La psychologue est intervenue pour un agent de la collectivité. Pour adhérer à ce service qui est gratuit, des conventions doivent être signées entre le CDG 24 et la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de le mandater pour la signature de ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Mandate Monsieur le Maire pour signer les conventions suivantes :

- Convention de fonctionnement, prestation d'accompagnement psychologique individuel
- Convention d'adhésion, convention pour le recrutement, le maintien dans l'emploi et le reclassement des personnes reconnues travailleurs handicapés en Dordogne dans la fonction publique territoriale
- Convention d'exécution service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées. Aide au maintien dans l'emploi et au reclassement professionnel d'une personne handicapée,

entre le Centre de Gestion de la Dordogne et la commune.

SDE 24 / RENFORCEMENT LE GRAND VIGNAUD

Monsieur le Maire présente un devis en date du 10 octobre 2011 de l'entreprise ETDE de Boulazac, pour le passage d'un câble complémentaire, en prévision d'un éventuel éclairage public, lors du renforcement du réseau électrique au Grand Vignaud.

Le montant de ce devis s'élève à 4 929,55 €TTC.

La décision de ces travaux est différée en attente du devis concernant l'enfouissement du réseau téléphonique.

DELIBERATION N° 2 / CAUSSES ET RIVIERES / CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Vu la délibération n°53/2011 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2011 mettant en place la convention d'entretien des sentiers P.D.I.P.R. avec les communes.

Monsieur le Maire explique que dans un souci de rationalisation des coûts liés à l'entretien des sentiers en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, la communauté de communes propose la mise en place d'une convention d'entretien de ces sentiers avec les communes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention (voir pièce jointe), le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les termes de cette convention,
- Autorise le Maire à faire les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

REGLEMENT CONSERVATION ET SURVEILLANCE VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires, en date du 15 septembre 2011, concernant l'élaboration d'un règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Pour la commune, se doter d'un règlement, faciliterait la rédaction des autorisations, des permissions de voirie et permettrait d'assurer efficacement la responsabilité du Maire en matière de police de la conservation du domaine public.

La création de ce règlement nécessite la mise en place d'une commission hadock

Avant toute décision, Monsieur le Maire va demander l'avis à un géomètre pour l'élaboration du règlement.

DELIBERATION N° 3 / TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2012

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs de la redevance assainissement institués en application des dispositions des articles R 2333.121 à R 2333.132 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent être fixés pour l'exercice 2012.

En application de la loi sur l'eau (CGCT), le montant de l'abonnement (part fixe) de la facture ne doit pas dépasser 50% depuis le 1^{er} janvier 2010 et 40% à compter du 1^{er} janvier 2012 (communes rurales) du coût du service. Le calcul est effectué par logement desservi et pour une consommation annuelle d'eau de 120 m³.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2012, les tarifs votés en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer la redevance d'assainissement collectif pour 2012 comme suit :
 - Prime fixe d'abonnement : 80 €
 - Le m³ d'eau consommée : 1 €

Pour les usagers n'utilisant pas l'eau du réseau d'adduction d'eau potable, la redevance sera calculée sur la base d'un volume évalué à **20 m³** par an et par foyer.

DELIBERATION N° 4 / CNP / CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL 2012

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Les contrats sont gérés par le Centre de Gestion de la Dordogne, qui nous informe par circulaire reçue le 04 novembre 2011 de la hausse des conditions tarifaires, suite aux conséquences de la réforme des retraites.

A compter du 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation sera de 5,72 %.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2012,

DELIBERATION N° 5 / REGIME INDEMNITAIRE 2012 / IAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, précitée,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer l'indemnité suivante au profit de l'agent titulaire de la commune :

FILIERE	GRADE	I.A.T. Montant annuel de référence en €
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,29

- L'indemnité sera modifiée en cas d'absence ou arrêt maladie, congés maternité, congés paternité, congés parental, accidents du travail et absences injustifiées,

- Cette indemnité sera versée mensuellement,

Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant attribué à cet agent en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notion annuelle,

- La disponibilité de l'agent, son assiduité,

- La condition d'exercice des fonctions (disponibilité, ponctualité, sujétions),

- Les responsabilités exercées.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an.

DELIBERATION N° 6 / CIMETIERE / TARIFS CONCESSIONS ET REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire donne lecture du règlement municipal sur la police du cimetière et demande au Conseil Municipal de revoir les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide de fixer à compter du 1^{er} JANVIER 2012, le tarif suivant au m² :

➤ Concessions perpétuelles 80 €

➤ Concessions trentenaires 30 €

- Donne un avis favorable pour le règlement municipal sur la police du cimetière.

Vote :

Règlement intérieur : Pour : 7 Abstention : 1

Tarifs concessions : Pour : 8

Membres présents : DUPUY. CIPIERRE. REBEYROL. MICHAUD. JOVET. NARDOU. GUEDEC.

CIMETIERE / COLOMBARIUM

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les différents projets de columbarium étudiés par la commission travaux.

Cette dernière avait retenue la Société GRANIMOND avec la conception d'un columbarium de 6 cases. Le coût était de 4535 €TTC.

Ce columbarium en granit rose a fait l'objet d'une vive discussion, certains préférant un columbarium en pierres.

Compte tenu de ce manque de consensus, Monsieur le maire demande à ce que la commission travaux étudie un nouveau projet.

QUESTIONS DIVERSES

TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un comparatif de tarifs de prestataires pour la transmission des actes administratifs, élaboré par la Communauté de Communes « Causses et Rivières en Périgord » ; et qui propose l'adhésion à CDC FAST.

Magali MICHAUD précise que ce dernier est apparu comme le mieux disant et le plus adapté.

Le Conseil donne un accord de principe.

La délibération sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

CARTE COMMUNALE

Magali MICHAUD informe le Conseil que l'enquête publique concernant la carte communale est ouverte depuis le 07 novembre et 5 permanences sont assurées par le Commissaire enquêteur. Planning affiché à la Mairie.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

DELIBERATION N° 1 / CONVENTIONS CENTRE DE GESTION

DELIBERATION N° 2 / CAUSSES ET RIVIERES / CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES INTINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

DELIBERATION N° 3 / TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2012

DELIBERATION N° 4 / CNP / CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL 2012

DELIBERATION N° 5 / REGIME INDEMNITAIRE 2012 / IAT

DELIBERATION N° 6 / CIMETIERE / TARIFS CONCESSIONS ET REGLEMENT INTERIEUR

Liste des membres présents : DUPUY. CIPIERRE. REBEYROL. MICHAUD. JOVET. NARDOU. GUEDEC.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>
DUPUY Michel	
LEYMARIE Yveline	
CIPIERRE Francis	
REBEYROL Patricia	
MICHAUD Magali	
JOVET Anne	
NARDOU Alain	
JAMET Didier	
GUEDEC Yannick	
SEMENY Marie-Caroline	P.P.